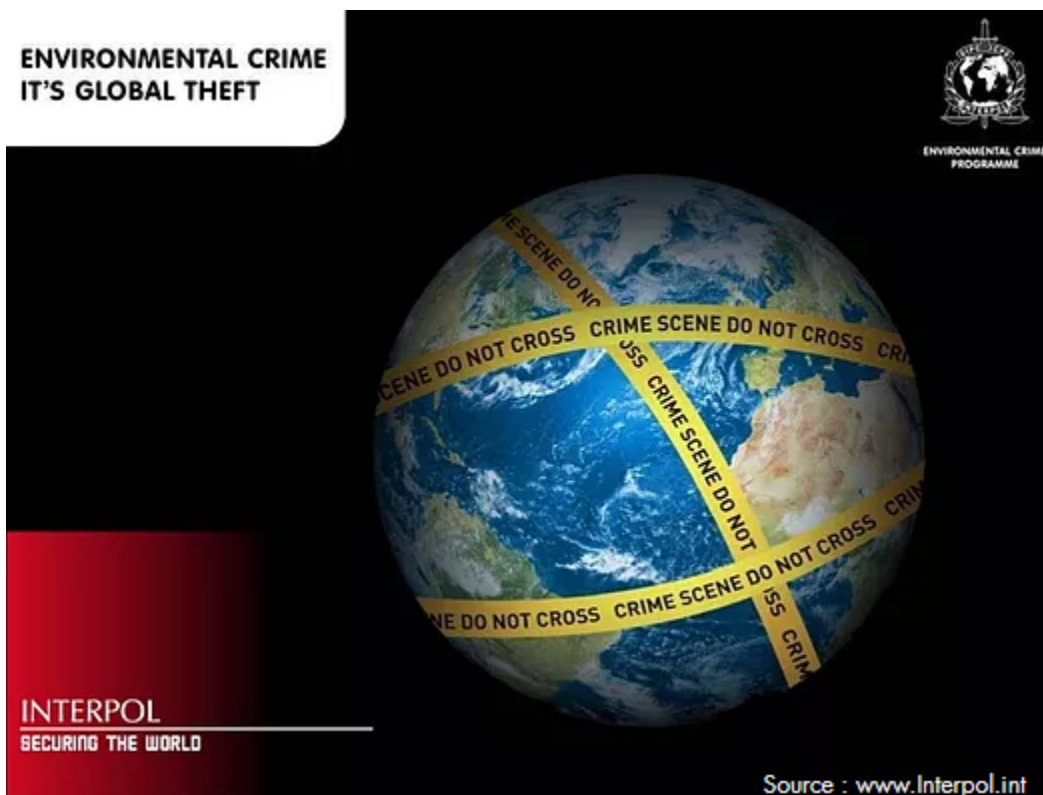


La criminologie verte, une conception particulière des préjudices et des crimes environnementaux



En bref

Depuis les deux dernières décennies, la criminologie verte plaide en faveur de la considération d'un acte comme un préjudice et/ou un crime environnemental en raison de son impact et non de sa qualification juridique, celle-ci étant une construction sociale et politique. Dès lors qu'une activité a un impact négatif sur l'environnement, elle doit être considérée comme un préjudice environnemental. De plus, une fois qu'un préjudice environnemental touche des entités humaines ou non humaines, il peut ou doit être considéré comme un crime environnemental.

Une telle conception du crime et du dommage comme une construction sociale et politique nous amène dans le domaine de la criminalité d'État, du capitalisme et de l'éco-philosophie.

En large

Les criminologues issues de la criminologie conventionnelle ne discutent pas souvent des préjudices environnementaux et de la criminalité environnementale parce que leurs recherches s'inscrivent dans les conceptions pénales des préjudices et des crimes (Lynch et Stretesky, 2003, 2014). Par conséquent, ces auteurs considèrent qu'un crime environnemental est un crime parce que le droit pénal l'affirme (Lynch et Stretesky, 2014; White, 2013) alors que les préjudices environnementaux font référence à des pratiques proscrites par la loi (Hasley et White, 1998). Une telle position revient à considérer que la loi définit le crime et le préjudice sur la base de critères objectifs.

Cependant, le droit pénal ne criminalise pas la plupart des préjudices survenant dans le monde. Ainsi, de nombreuses sociétés transnationales actives dans les industries du pétrole et du charbon notamment, telles que *British Petroleum* dans le cas du déversement de pétrole dans le Golfe, se sont livrées et se livrent toujours à des pratiques socialement et écologiquement destructrices qui n'ont pas été et ne sont toujours pas criminalisées bien que néanmoins régulées. En outre, les entreprises émettent encore légalement de fortes émissions de GES, la principale cause du changement climatique (Lynch et Stretesky, 2014; White, 2015).

Cette tendance à se concentrer uniquement sur les préjudices que la loi définit comme criminels, ou construit socialement comme tels, limite le champ de recherches aux activités illégales telles que la capture illégale de la faune et de la flore, la pollution ou encore le trafic de substances interdites (Lynch et Stretesky, 2014; White, 2011).

Depuis les deux dernières décennies, les criminologues verts¹ tentent de réinventer la criminologie et de redéfinir son approche en conceptualisant le préjudice et le crime au-delà de leur compréhension conventionnelle (Boekhout van Solinge, 2010; Hasley et White, 1998; Lynch et Stretesky, 2014; South et Beirne, 2006; S. W. Walters et Wyatt, 2013; White, 2008, 2011, 2012, 2013). Ils plaident en faveur de la considération d'un acte comme un préjudice et/ou

¹ A noter que la criminologie verte est un parapluie qui comprend différentes approches qui ne sont pas mutuellement exclusives.

un crime environnemental en raison de son impact et non de sa criminalisation, celle-ci étant une construction sociale et politique. Dès lors qu'une activité a un impact négatif sur l'environnement, elle doit être considérée comme un préjudice environnemental et ce, quel que soit son statut juridique. De plus, une fois qu'un préjudice environnemental touche des entités humaines ou non humaines, il peut ou doit être considéré comme un crime environnemental. Par conséquent, dans une telle perspective, la définition du comportement comme légal ne signifie pas que ce comportement est acceptable et ne peut pas causer des conséquences nuisibles mineures ou graves (Lynch et Stretesky, 2010, 2014; Watt et al., 2013; White, 2008, 2011).

En considérant les conséquences dommageables du comportement plutôt que le comportement tel que défini par la loi, la criminologie verte implique une définition du préjudice et du crime environnemental indépendante de la construction sociale et politique contenue dans les lois pénales (Lynch et Stretesky, 2014). Par conséquent, cette approche socio-juridique implique une extension de la définition criminologique conventionnelle du préjudice et du crime environnemental aux activités dommageables. Cette perspective est capitale étant donné que, tel que mentionné précédemment, de nombreuses formes de préjudices et de crimes environnementaux sont légitimes² (Hasley et White, 1998).

De nombreux criminologues verts appellent à se concentrer sur la dynamique du pouvoir et étudier la collusion entre l'État et les entreprises en particulier pour décrire comment le premier travaille main dans la main avec les secondes et facilite la commission de certains préjudices environnementaux par omission ou action. Ainsi, Kramer et Michalowski (2012) considèrent l'échec de la communauté internationale, lors de la COP-15 à Copenhague en 2009, à déployer de sérieux efforts pour forcer le secteur privé et les États-nations à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre comme un *facilitated state corporate crime*.

Le concept de *facilitated state corporate crime* fait référence à une action ou un ensemble d'actions conçues pour permettre aux entreprises et aux acteurs étatiques de poursuivre certains comportements dommageables (Kramer et Michalowski, 2012, p. 78). Si cet échec constitue un crime d'omission, le déni de l'existence du changement climatique et du rôle de l'activité

² Il peut donc y avoir une asymétrie considérable entre les comportements que la loi pénale qualifie officiellement de dommageables pour l'environnement et ceux qu'une perspective criminologique verte considère comme tel (Hasley et White, 1998; Lynch et Stretesky, 2014; White, 2008, 2011, 2013).

humaine orchestré par les sociétés transnationales pendant des années à travers le *lobbying* afin de continuer leurs activités destructrices constitue quant à lui un crime d'action (Kramer et Michalowski, 2012). White (2011, 2015) et Higgins et al. (2013) lancent quant à eux un appel à la création du crime d'écocide pour appréhender la responsabilité des chefs d'Etat et des chefs d'entreprises dans l'ampleur et l'impact environnemental et social de certains projets.

En général, ces criminologues verts radicaux soutiennent que les préjudices environnementaux sont enracinés dans des forces structurelles et culturelles liées à la primauté de la sphère économique sur les autres structures et enjeux sociaux (Kramer et Michalowski, 2012; Lynch et Stretesky, 2003, p. 231; White, 2011, 2015). En effet, les pressions systémiques pesant sur la consommation et la production ainsi que sur la distribution et l'échange associés à l'économie capitaliste mondiale favorisent une culture qui mène à l'exploitation, à la marchandisation et à la privatisation des ressources naturelles. Ces impératifs capitalistes d'expansion et d'augmentation de la consommation et de la production profitent à la puissante minorité plutôt qu'à la grande majorité. En effet, ils causent de la pollution aérienne et produisent des déchets qui ont un impact significatif sur certaines entités humaines et non humaines tout en augmentant les bénéfices des entreprises (Kramer et Michalowski, 2012; Watt et al., 2013; White, 2011, 2015).

L'économie politique capitaliste basée sur l'expansion continue de la consommation matérialiste est enracinée dans une compréhension particulière des relations entre les entités humaines et non humaines, une question éco-philosophique. En effet, l'éco-philosophie joue un rôle important dans la conceptualisation des préjudices environnementaux (Hasley et White, 1998; Kramer et Michalowski, 2012; Lynch et Stretesky, 2014; White, 2011).

Bibliographie

- Boekhout van Solinge, T. (2010). Equatorial Deforestation as a Harmful Practice and a Criminological Issue. Dans R. White (Éd.), *Global Environmental Harm: Criminological Perspectives* (p. 20-37). Cullompton: William Publishing.
- Hasley, M., & White, R. (1998). Crime, Ecophilosophy and Environmental Harm. *Theoretical*

Criminology, 2(3), 345-371. Consulté à l'adresse

http://journals2.scholarsportal.info.proxy.bib.uottawa.ca/pdf/13624806/v02i0003/345_ceaeh.xml

- Kramer, R. C., & Michalowski, R. J. (2012). Is Global Warming a State-Corporate Crime? Dans R. White (Éd.), *Climate Change from a Criminological Perspective* (p. 71-88). New York, NY: Springer New York. https://doi.org/10.1007/978-1-4614-3640-9_5
- Higgins, P., Short, D., & South, N. (2013). Protecting the Planet: A Proposal for a Law of Ecocide. *Crime, Law and Social Change*, 59(3), 251-266. <https://doi.org/10.1007/s10611-013-9413-6>
- Lynch, M. J., & Stretesky, P. B. (2003). The Meaning of Green Contrasting Criminological Perspectives. *Theoretical Criminology*, 7(2), 217-238. Consulté à l'adresse <http://tcr.sagepub.com/content/7/2/217.short>
- Lynch, M. J., & Stretesky, P. B. (2014). *Exploring Green Criminology. Toward a Green Criminological Revolution*. Surrey: Ashgate Publishing, Ltd.
- South, N., & Beirne, P. (Éd.). (2006). *Green Criminology*. Aldershot, England ; Burlington, VT: Ashgate.
- Watt, T., Solomon Westerhuis, D., & Walters, R. (2013). Introduction. Dans R. Walters, Solomon Westerhuis Diane, & T. Wyatt (Éd.), *Emerging Issues in Green Criminology. Exploring Power, Justice and Harm* (p. 1-17). Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Walters, S. W., & Wyatt (Éd.). (2013). *Emerging Issues in Green Criminology. Exploring Power, Justice and Harm*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- White, R. (2008). *Crimes Against Nature. Environmental Criminology and Ecological Justice*. Cullompton: William Publishing.
- White, R. (2011). *Transnational Environmental Crime. Toward an Eco-Global Criminology*. Oxon: Routledge.
- White, R. (2012). The Criminology of Climate Change. Dans R. White (Éd.), *Climate Change from a Criminological Perspective* (p. 1-11). New York, NY: Springer New York. https://doi.org/10.1007/978-1-4614-3640-9_1
- White, R. (2013). The Conceptual Contours of Green Criminology. Dans R. Walters, D. Solomon Westerhuis, & T. Wyatt (Éd.), *Emerging issues in green criminology. Exploring power, justice*

and harm. (p. 17-34). Basingstoke: Palgrave Macmillan.

- White, R. (2015). Climate Change, Ecocide and Crimes of the Powerful. *The Routledge International Handbook of the Crimes of the Powerful*, 211–222.